CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

DIRECTEUR DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

Extrait individuel de la décision
n°AUT-E1-2024-03-07-A-00031627
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

GESP
A l'attention du dirigeant
Bâtiment A6 - Etage 1
Allée Alberto Santos Dumont
51100 REIMS

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret du 30 septembre 2022 portant nomination du Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 14/02/2024, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement GESP sis Allée Alberto Santos Dumont Bâtiment A6 - Etage 1 51100 REIMS.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-051-2123-03-07-20240910431** est délivrée à GESP, sis Allée Alberto Santos Dumont, 51100 REIMS et de numéro SIRET ou autre référence 80124105000047.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Metz, le 07/03/2024
Pour le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité
et par délégation, le Délégué territorial

Arnaud GUICHARD

Vous pouvez contester la présente décision en exerçant un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort territorial de votre lieu de résidence. Ce recours doit être présenté dans un délai maximal de deux mois suivant la date de notification de cette décision.